

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LANDOGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude COLLANGE, Maire

Présents : Mme COLLANGE Claude, MOURTON Daniel, ISACCO Jean-Luc, NEME Paul, BELLIN Gérard, ROUDAIRE Christian, PIGEON André, MARCHEIX Michèle, THOMAS Jean Marc, ROFFET Eric

Absent excusé : Mr BERTRAND Pierre

Pouvoir :

Monsieur THOMAS Jean Marc a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant de six conseillers municipaux présents physiquement à la séance a été atteint.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Approbation du compte rendu de réunion du 13 décembre 2023
- Révision au 01.01.2024 des loyers de la commune
- Convention avec le CDG 63 « soutien au secrétariat de mairie »
- Convention de déneigement avec la DRD des Combrailles
- Voirie 2024 : choix de l'entreprise
- Prime pouvoir d'achat
- Fonds de concours communauté de communes pour rénovation énergétique des bâtiments
- Cimetière : suppression délivrance concessions perpétuelles et tarifs concessions à durée déterminée
- Cimetière : suppression délivrance concessions par anticipation
- Questions diverses

Le conseil municipal ainsi réuni a pris les décisions suivantes (par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sauf indication contraire).

Approbation du compte rendu de la réunion du 13 décembre 2023

Madame le Maire rappelle que le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2023 a été remis à chaque membre de l'assemblée par courrier ou par mail et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce compte rendu.

« sans observation », le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Révision au 01.01.2024 des loyers de la commune

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité, conformément à la réglementation HLM, de réviser chaque année, le prix des loyers conventionnés ainsi qu'il est stipulé dans chaque bail.

Ces loyers sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du troisième trimestre de l'année N-1

Considérant le prix d'entretien des bâtiments,

Considérant que la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE en vigueur au 3^{ème} trimestre 2023 s'établit à 141.03 et celui publié au 3^{ème} trimestre 2022 à 136.27 permet une variation de + 3.49 %, le conseil municipal décide une augmentation de 3.49 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant des loyers des logements conventionnés est ainsi établi selon la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Loyer 2023 X nouvel IRL (141.03)}}{\text{Ancien IRL (136.27)}}$$

☞ Logements bâtiment « MANDON » à Laschamps : loyers 2024

appartement 1566.19 €/mois

appartement 2294.27 €/mois

appartement 3 422.03 €/mois + location garage à 26.00 €

appartement 4 335.74 €/mois

☞ Logement au 1^{er} étage Salle polyvalente 4 rue des Fants : loyer 2024

appartement 466.52 €/mois

☞ Bail à Aktifcd location local dans le bourg : loyer 2024

Local AKTIFCD..... 200.00 €/mois

Convention avec le CDG63 pour la mission « soutien au secrétariat de mairie »

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Elle informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à

permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Elle expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
 - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
 - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
 - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
 - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e sans accès à la permanence téléphonique.

Convention de déneigement avec la DRD des Combrailles

Madame le Maire explique que le Conseil Départemental avec son service de viabilité hivernale entretient les routes pour limiter au maximum les conséquences des intempéries et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions. Toutefois, la totalité des routes ne peut pas être déneigée en même temps. Les interventions sur le réseau sont donc hiérarchisées en fonction des priorités et des contraintes.

La commune de Landogne a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public départemental durant la période hivernale.

Chaque collectivité est donc gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire.

En pratique, le Conseil Départemental et la commune peuvent être amenés à emprunter des sections de route de l'un ou de l'autre sur une faible distance. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par le gestionnaire qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier. Les interventions du département du Puy de Dôme et de la commune de Landogne peuvent donc être complémentaires.

En raison des intérêts respectifs des parties, ces dernières ont donc choisi de se rapprocher afin de définir les modalités de leur coopération.

Il est donc proposé de signer une convention qui définit les conditions dans lesquelles la commune de Landogne et le Département du Puy de Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale. La convention est conclue à titre gratuit. Elle est établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver les termes de la convention de coopération public-public entre le Département du Puy de Dôme et la commune de Landogne

VOIRIE COMMUNALE 2024

Le sujet est reporté à la séance suivante, les entreprises sollicitées pour remettre une offre n'ont à ce jour pas toutes répondu.

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

Elle serait attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 effectivement sur le bulletin de paye de MAI 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Pour la mettre en place, il faut avoir obtenu l'avis du Comité Social Territorial. Nous l'avons saisi et attendons la réponse.

Fonds de concours communauté de communes pour rénovation énergétique des bâtiments

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Chavanon, Combrailles et Volcans souhaite mettre en place un programme financier pour accompagner les communes membres pour engager des travaux d'économies d'énergies dans leurs bâtiments.

Elle soumet les conditions du règlement établi et présenté par la Communauté de Communes qui a pour objet de préciser les règles d'octroi et de versement des aides. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la rénovation ou la réalisation de travaux d'amélioration énergétique et/ou modernisation des bâtiments communaux sur la mandature (jusqu'en 2026).

Une enveloppe de 30 000 € (représentant 20 % max des travaux) sera affectée à chaque commune. Elle peut être scindée en plusieurs dossiers. Le versement de l'aide sera effectué via une convention de fonds de concours.

Cimetière : suppression délivrance concessions perpétuelles et tarif concessions à durée déterminée

Madame le Maire expose au conseil que la bonne gestion du cimetière nécessite de supprimer la délivrance de concessions funéraires perpétuelles, durée qui ne correspond plus à l'évolution de la société actuelle et qui complexifie juridiquement la reprise de ces concessions qui présentent un état d'abandon.

De nombreuses communes afin d'éviter la saturation de leur cimetière et leur extension, suppriment la catégorie « perpétuelle » et la remplace par des concessions délivrées pour des durées déterminées.

Madame le Maire propose donc de supprimer la délivrance de concessions perpétuelles qui seront remplacées par une catégorie de concessions à durée limitée et renouvelable.

Il est proposé au conseil de délivrer aux habitants une catégorie nouvelle de concessions et deux superficies au choix du concessionnaire avec des tarifications calculées en fonction de la durée et de la surface.

**a) concession pleine terre 2,5m² (1m x 2,5m)
30 ans 300 euros**

**b) concession pleine terre 5m² (2m x 2,5m)
30 ans 600 euros**

Par ailleurs, Madame le Maire fait observer que les concessionnaires qui bénéficient actuellement d'une concession perpétuelle conservent ce droit acquis.

Résultat du vote : 8 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Cimetière : suppression délivrance concessions par anticipation

Madame le Maire expose à l'assemblée que la procédure actuelle de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon permettra, fin 2024, de disposer de nouveaux emplacements rendus libres par l'exécution de cette procédure arrivée à terme.

Afin de gérer au mieux les emplacements disponibles il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à délivrer une concession funéraire aux familles, seulement à la suite d'un décès, sur présentation de l'acte de décès.

Les techniques actuelles qui permettent de mettre en place très rapidement un caveau préfabriqué en quelques jours, la multiplication des chambres funéraires qui accueillent les défunts, ne justifient plus de délivrer à l'avance des concessions, qui très souvent, sont inutilisées pendant de nombreuses années, dans l'attente d'accueillir un éventuel défunt.

Cette absence de délivrance par anticipation constitue un outil moderne, bien adapté à la gestion des emplacements encore disponibles dans le cimetière, tout en permettant d'envisager avec sérénité la conduite de l'actuelle procédure de reprise.

Cette absence de délivrance par anticipation s'applique aux concessions pleine terre et elle s'appliquera également aux futures cases de columbarium destinées à recueillir les urnes qui contiennent les cendres des défunts.

Cependant, à titre dérogatoire et exceptionnel, le Maire pourra délivrer une concession à une famille dont un des membres hospitalisés voit son pronostic vital engagé. Cette dérogation permet à la famille de s'organiser face à ce futur décès programmé.

Questions diverses

- A la demande de la commune de Landogne, le Conseil Départemental a réalisé un comptage routier sur la RD 206 au niveau du village des Isserts.
- Des devis ont été établis par l'entreprise MASSON Pompes Funèbres pour connaître le prix pour une exhumation (660.00 €) et pour l'installation d'un columbarium (5 500.00 €)
- L'appartement N° 1 de l'immeuble Mandon est libre. L'annonce de location a été publiée.
- L'arrêt de travail de Francisque SABATIER se prolonge. José HERMOSO assure son remplacement.
- Vente herbe La Prade. Les agriculteurs de la commune vont être consultés. Le montant de la location s'élève à 120.00 €.
- Prévoir de mettre en place une signalisation pour indiquer la sculpture des Crèches du Monde réalisée par Thierry Courtadon.
- Le 14 mars 2024, il sera proposé à la population de + de 60 ans une initiation de base aux gestes de premiers secours proposée par le CLIC et animée par la Croix Rouge. 10 places sont disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50

Secrétaire de séance

Mr Jean-Marc THOMAS



Le Maire

Mme COLLANGE Claude

